

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 7 917 980 871 €.
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex.
784 608 416 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 19 mai 2016 à 9 heures 30, à la Maison de la Mutualité à PARIS (75005) 24, rue Saint-Victor, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015,
- Affectation du résultat des comptes annuels, fixation et mise en paiement du dividende,
- Option pour le paiement du dividende en actions,
- Mise à disposition de moyens administratifs au profit de M. Jean-Paul CHIFFLET,
- Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Marie SANDER, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce,
- Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Yves HOCHER, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce,
- Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Bruno de LAAGE, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce,
- Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Michel MATHIEU, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce,
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Philippe BRASSAC,
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA,
- Approbation d'accords conclus avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les autorités américaines,
- Approbation d'une convention conclue avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Renouvellement de la convention d'intégration fiscale groupe Crédit Agricole S.A.,
- Reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales,
- Approbation de l'avenant à la convention de Garantie Switch,
- Ratification de la cooptation de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur,
- Ratification de la cooptation de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur,
- Ratification de la cooptation de Mme Renée TALAMONA, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur,
- Renouvellement du mandat de Mme Véronique FLACHAIRE, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre GAILLARD, administrateur,
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration,
- Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 novembre 2015,

- Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration à compter du 4 novembre 2015,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur Général jusqu'au 20 mai 2015,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe BRASSAC, Directeur Général à compter du 20 mai 2015,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à MM. Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU, Jean-Yves HOCHER et Xavier MUSCA, Directeurs Généraux Délégués,
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la société.

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 33^{ème}, 34^{ème}, 35^{ème}, 37^{ème}, 38^{ème}, 41^{ème} et 42^{ème} résolutions,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la 34^{ème} et/ou de la 35^{ème} résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital,
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 mars 2016 – Bulletin n°36.

Modalités de participation ou de représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

A. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peut également assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre porteur de parts ou donner pouvoir au Président du conseil de surveillance, ou voter à distance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- Pour les titulaires **d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"**, de l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils n'auront aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité et présentation de leur carte d'admission. Cette dernière leur sera directement adressée dès lors qu'ils auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique reçu à leur domicile avec un avis de convocation s'ils sont titulaires des titres depuis au moins un mois ; Ils pourront également voter à distance ou de se faire représenter à l'Assemblée en adressant à CACEIS Corporate Trust le formulaire de vote à distance ou de procuration. La qualité d'actionnaire sera justifiée par l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.

- Pour les titulaires **d'actions au porteur**, de demander à leur intermédiaire habilité de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée. Ils pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée. La qualité d'actionnaire, démontrée par l'inscription régulière en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée, sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité qui lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra demander, dans les délais légaux, à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation.

L'Assemblée générale étant fixée au jeudi 19 mai 2016, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le mardi 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard le vendredi 13 mai 2016.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le lundi 16 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révoquant dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point **C "Vote par Internet"**.

B. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, soit le vendredi 13 mai 2016, zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2016-Paris>

C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>

- S'ils se sont déjà connectés : ils devront cliquer sur "**Accéder à mon compte**"

- S'ils ne se sont jamais connectés : ils devront cliquer sur "**Première connexion**"

et devront suivre les indications données à l'écran, l'identifiant à utiliser se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, puis voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique":

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent voter par internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>

- S'ils se sont déjà connectés : ils devront cliquer sur "**Accéder à mon compte**"

- S'ils ne se sont jamais connectés : ils devront cliquer sur "**Première connexion**"

et devront suivre les indications données à l'écran, l'identifiant à utiliser se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique.

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Crédit Agricole S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) est ouvert depuis le lundi 25 avril 2016 – 12 h (heure de Paris).

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 18 mai 2016, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et toutes les informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2016-Paris>.

Les actionnaires peuvent également se procurer les documents prévus aux articles R.225-73-1, L.225-115, R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié www.credit-agricole-sa.olisnet.com et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Le conseil d'administration.

1601739